

Conseil Exécutif du 10 mars 2015

DÉLIBÉRATION N°60/2015

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE DE BORDEAUX –
SARL MAX GIRARDIN AMEUBLEMENT**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code local des impôts ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à agir en justice dans l'affaire SARL MAX GIRARDIN AMEUBLEMENT c/ Collectivité Territoriale, instance enregistrée sous le n° 14BX03602.

Article 2 : Le Cabinet d'avocats Flécheux et associés est désigné pour représenter la Collectivité dans cette instance.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
5 voix pour
0 voix contre
1 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Transmis au représentant de l'État
Le
Publié le
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ...1.1. MARS. 2015.....

Conseil Exécutif du 10 mars 2015

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE DE BORDEAUX –
SARL MAX GIRARDIN AMEUBLEMENT**

Par jugement du 14 octobre 2014, le Tribunal Administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon a rejeté la requête de la société SARL MAX GIRARDIN AMEUBLEMENT tendant à contester le redressement dont elle a fait l'objet.

Toutefois la société SARL MAX GIRARDIN AMEUBLEMENT a fait appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX.

Il convient que la Collectivité défende ses intérêts dans cette instance, et le Président a été autorisé à ester en justice devant la Cour, dans l'instance n° 14BX03602.

Toutefois, il convient de s'interroger sur la représentation de la Collectivité devant la Cour Administrative d'Appel. En effet, les articles R.832-1 et suivants et R.811-1 et suivants ne dispensent que l'État du Ministère d'avocat, qui peut déléguer au Directeur des impôts le soin de le représenter, ces dispositions ne s'appliquent a priori pas à la Collectivité agissant en matière fiscale.

C'est pourquoi, il convient de désigner le Cabinet Flécheux et associés pour représenter la Collectivité dans cette instance.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**


Stéphane LENORMAND